

subtilités du droit pénal, est-il le meilleur avocat pour une cause comportant la moitié des difficultés que présente celle-ci? Nous devrions avoir un procureur spécial dont chaque Canadien pourrait espérer qu'il rendra vraiment justice à tous, quoi qu'il en coûte à qui que ce soit. Je soutiens que tel n'est pas le cas.

L'avocat de Toronto a par ailleurs demandé à un collègue plus jeune que lui dans la profession s'il connaissait M. Brown. Cet avocat qui pratiquait depuis cinq ans n'avait jamais entendu parler de M. Brown et il ne l'avait jamais rencontré dans aucun tribunal de Toronto. J'ai ensuite consulté le répertoire de Martindale-Hubble où, comme le savent tous les députés qui sont avocats, les avocats sont classés selon leur spécialité.

C'est à mon humble avis l'affaire la plus difficile que l'on ait jamais connue au Canada parce que le gouvernement y est mêlé de très près. C'était le moment où jamais de nommer une personne de la plus haute intégrité, ayant un sens développé de la justice et du fair play pour représenter les Canadiens. Jusqu'à présent, rien ne nous permet de croire que John Brown est l'homme qu'il faut.

Mais le ministre de la Justice dit que M. Brown a travaillé quatre ans avec M. Bertrand et que, par conséquent, il continuera à recourir aux services de M. Brown, peu importe qu'il ait de sa vie déjà plaidé ou non dans une affaire criminelle. Ce qui irrite tous les députés qui ont été procureurs de la Couronne à plein temps, c'est que le gouvernement choisit ses amis—d'une manière générale; il y a certes quelques exceptions—pour se charger des poursuites et que ceux-ci font mal leur travail, qu'ils font preuve d'incompétence et que le plus souvent ce sont de véritables pantins.

M. Dion: Oh!

M. Kilgour: C'est vrai. Il arrive qu'il y ait des gens extrêmement compétents parmi les avocats choisis par favoritisme, je le concède, mais je tiens à signaler au député d'en face que la plupart des avocats ne savent rien des affaires dont ils s'occupent. La police est embarrassée, les témoins sont embarrassés et ceux qui doivent comparaître devant les tribunaux sont embarrassés de les voir patauger. Dans une affaire aussi grave, il faut absolument choisir l'avocat le plus compétent possible, une personne qui inspire le respect partout. Si le député a déjà vu une affaire plus importante que celle-ci, qu'il me le dise.

La question capitale qui se pose dans ce cas est de savoir s'il se trouve quelqu'un qui n'ait pas à observer les lois, que ce soit un sénateur, ou d'autres hommes politiques. Il y a 400 ans, Sir Edward Coke, qui vivait dans un autre pays, décréta que la loi est suprême même pour le roi. J'imagine que nous entendrons parler davantage de cette question dans les semaines à venir. De nombreux Canadiens se demanderont si, pour ce qui est du stade actuel de ces poursuites, il n'y a pas au moins une personne qui échappe à la loi, à savoir l'ancien sous-ministre de l'Énergie, dont je parlerai dans un instant.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a lu des passages du compte rendu d'une réunion de la commission Moss qui s'est tenue dans le bureau du sous-ministre d'alors, l'actuel sénateur Austin. A ce moment-là, même les jeunes enfants présents aux tribunes ce soir se seraient demandé pourquoi MM. Runnalls et NacNabb avaient été qualifiés de conspirateurs accusés, alors que le sénateur Austin n'avait même pas été soupçonné de conspiration? Cette question n'a pas obtenu

Congé d'été

de réponse. On nous dit qu'elle est en instance devant les tribunaux. M. Chrétien n'a pas la moindre idée de ce que signifie l'expression «sub judge».

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je tiens à rappeler au député qu'il est d'usage à la Chambre de s'adresser aux députés par le nom de leur circonscription ou par les fonctions qu'ils exercent en tant que membres du cabinet.

M. Kilgour: Après avoir entendu le ministre de la Justice lors de nombreuses réunions du comité permanent de la justice et des questions juridiques et à la Chambre, je conclus qu'il n'a pas la moindre idée de ce que signifie le terme «sub judge», de ce qu'il renferme ou ne renferme pas. Je pense que les députés d'en face savent très bien que je dis la vérité.

A propos, le terme de «co-conspirateur non accusé» est un euphémisme juridique. Pour la gouverne du ministre de la Justice, il était inutile de sommer ces deux personnes de comparaître à ce titre. Elles auraient pu être convoquées comme témoins de la Couronne. Quiconque a un peu d'expérience en droit criminel devrait expliquer tout cela à M. Chrétien. Il pourrait peut-être étudier certaines causes relatives à une conspiration.

Des voix: Règlement, règlement!

M. Kilgour: Je m'excuse, le ministre de la Justice...
[Français]

M. Cousineau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député abuse du Règlement de la Chambre, même après avoir été avisé. Je pense que cela suffit.

[Traduction]

M. Kilgour: J'aimerais faire quelques observations, qui, je crois, intéresseront le député, sur ce qu'est une conspiration. Il y a une conspiration criminelle lorsqu'au moins deux personnes s'entendent pour commettre un acte illégal. Si le député de Red Deer (M. Towers) se rendait compte que le député d'Oxford (M. Halliday) et moi-même projetions de commettre un acte illégal, la Couronne n'aurait pas à citer le député de Red Deer comme complice non poursuivi, il lui suffirait de le convoquer comme témoin. Les députés d'en face devraient savoir que la loi sur la conspiration est très claire à ce propos.

Il y a aussi la question de la liberté d'information. Certains députés ici présents font partie du comité permanent de la justice et des affaires juridiques. Ils savent que nous avons passé beaucoup de temps à débattre du bill sur la liberté d'information, mais depuis 1972 le gouvernement s'est manifestement efforcé d'empêcher les citoyens de parler de sa participation à un cartel que l'on soupçonne maintenant d'être illégal au Canada.

Qu'est-ce donc que l'hypocrisie si ce n'est pas le fait de dire une chose et de faire le contraire? Depuis dix ans, le gouvernement tente de bloquer l'information au sujet de ces activités qui sont censées être illégales. Et pourtant, il se targue, par l'entremise du comité permanent de la justice et des questions juridiques, d'être le défenseur de la liberté d'information.

● (2140)

L'article 429 du Code criminel parle de conspiration et du fait de conspirer pour commettre un acte contraire à toute loi du Canada. Je rappelle aux députés d'en face que les procureurs généraux des provinces sont chargés de faire respecter le Code criminel. Si les députés d'en face veulent vraiment que justice soit faite, pourquoi ne saisissent-ils pas du rapport du